



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 19 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : FOUCAULT Damien pour MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold pour MODESTO Jérôme

Absents excusés : BONNIEL Aude, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien

Secrétaire de séance : AMOUROUX Céline

2022-8-1

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose

En moyenne, en France, l'éclairage public représente en moyenne 20% des dépenses d'énergie des communes et 37% de leur facture électrique. Il engendre un gaspillage d'énergie et de ressources : près de 40 % des luminaires en service ont plus de vingt ans (alors que le gisement d'économies d'énergie estimé est compris entre 40 à 70% après rénovation) et la densité de points lumineux est bien trop forte. Il génère également des nuisances lumineuses pour tous : pollution du ciel nocturne, impacts sur la biodiversité (faune et flore) ainsi que sur la santé humaine.

Or l'éclairage public n'est pas obligatoire : il appartient au Maire de décider des espaces qui doivent recevoir ou non un éclairage artificiel et de quelle manière. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire. Il a la faculté de prendre des mesures de limitation compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Aujourd'hui, plus de 330 communes d'Occitanie éteignent tout ou partie de leur éclairage public au cours de la nuit. Les retours d'expérience des collectivités sont positifs.

L'extinction des éclairages publics poursuit un double objectif de préservation de la biodiversité nocturne et d'économie d'énergie, dans un contexte économique et environnementale où la sobriété énergétique s'impose.

L'extinction des éclairages publics sur la commune de Larra se fera en deux temps : d'abord une phase d'expérimentation sur certains secteurs de la commune, puis une généralisation sur l'ensemble du territoire de la commune selon le résultat de l'expérimentation.

Le projet a été présenté en commission environnement et en réunion publique. Il est très bien accueilli par la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Article 2 : PRECISE que l'extinction généralisée sur toute la commune sera précédée d'une expérimentation sur certains secteurs du territoire communal

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction qui peuvent être différenciés d'un site à un autre.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de prendre les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer les pièces et les documents afférents au dossier.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

